



**RÈGLEMENT NUMÉRO
234-18**

**«RÈGLEMENT D'EMPRUNT AUX FINS
D'AUTORISER ET DE REMBOURSER LES
DÉPENSES ENGENDRÉES PAR L'ACHAT
D'ÉQUIPEMENTS ROULANTS, LES TRAVAUX DE
CONSTRUCTION D'UNE VOIE DE
COMMUNICATION ENTRE LA ROUTE DU MONT-
ADSTOCK ET LE 6E RANG ET LES TRAVAUX
D'AMÉNAGEMENTS LIÉS À LA ROUTE»**

ADOPTÉ LE 9 JUILLET 2018

RÈGLEMENT NUMÉRO 234-18

« RÈGLEMENT D'EMPRUNT AUX FINS D'AUTORISER ET DE REMBOURSER LES DÉPENSES ENGENDRÉES PAR L'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS ROULANTS AINSI QUE LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE VOIE DE COMMUNICATION ENTRE LA ROUTE DU MONT ADSTOCK ET LE 6E RANG ET LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENTS LIÉS À LA ROUTE »

ATTENDU l'intérêt d'investisseurs privés à développer un projet récréotouristique structurant autour du mont Adstock;

ATTENDU les engagements du conseil à prolonger le réseau routier entre le 6^e Rang et la route du Mont-Adstock;

ATTENDU l'abrogation du règlement d'emprunt numéro 224-18 et que les éléments y étant prévus, soit le remplacement et l'acquisition de divers équipements roulants tels que deux camions dix roues incluant l'équipement de déneigement, un chargeur et son équipement, une niveleuse et une remorque fermée pour le service de la voirie et un camion mousse et une unité d'urgence pour le service incendie, seront intégré à même le règlement numéro 234-18;

ATTENDU qu'un montant de 4 300 000 \$, incluant les taxes nettes applicables, les frais de financement temporaire et les frais d'émission est nécessaire pour procéder à l'achat des équipements et à la construction de la route;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt à la hauteur de 4 140 000 \$ pour en acquitter les coûts;

ATTENDU que le financement de ce règlement sera redistribué à l'ensemble des citoyens;

ATTENDU qu'une réserve financière de 160 000 \$ est disponible pour l'achat des équipements roulants;

ATTENDU que toutes subventions reçues dans le cadre de la réalisation du projet de construction de la voie de communication seront appliquées au financement du règlement d'emprunt;

ATTENDU qu'un avis de motion du règlement a été dûment donné par le conseiller Sylvain Jacques et que le projet a été déposé lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 27 juin 2018;

ATTENDU qu'aucune modification n'est apportée au règlement suite au dépôt du projet;

ATTENDU que les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu, renoncent à sa lecture et s'en déclarent satisfaits;

ATTENDU les explications sommaires rendues par Monsieur le Maire concernant la portée du règlement numéro 234-18;

ATTENDU que toutes les modalités relatives à l'adoption du règlement ont été respectées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Martine Poulin,
Appuyé par le conseiller Pierre Quirion,

Et résolu d'adopter le règlement d'emprunt numéro 234-18 aux fins d'autoriser et de rembourser les dépenses engendrées par l'achat d'équipements roulants, les travaux de construction d'une voie de communication entre la route du Mont-Adstock et le 6^e Rang et les travaux d'aménagements liés à la route.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

ET RÉSOLU, À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS, QU'UN RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 234-18 SOIT ET EST ADOPTÉ ET QU'IL SOIT STATUÉ ET DÉCRÉTÉ PAR CE RÈGLEMENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le présent règlement porte le titre de « *Règlement d'emprunt aux fins d'autoriser et de rembourser les dépenses engendrées par l'achat d'équipements roulants ainsi que les travaux de construction d'une voie de communication entre la route du mont Adstock et le 6e rang et les travaux d'aménagements liés à la route* ».

ARTICLE 2

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3

Le présent règlement a pour but d'autoriser ce Conseil à dépenser une somme maximale de 4 300 000 \$ pour les fins du présent règlement et à procéder à un emprunt n'excédant pas 4 140 000 \$ qui sera remboursée sur une période de quinze (15) ans pour financer les coûts suivants tel qu'estimés à l'annexe « 1 » :

- L'achat de deux camions dix roues incluant l'équipement de déneigement;
- L'achat d'un chargeur incluant son équipement;
- L'achat d'une niveleuse;
- L'achat d'une remorque fermée;
- L'achat d'un camion mousse;
- L'achat d'une unité d'urgence;
- Un montant estimé à 35 000 \$ aux fins d'acquitter les frais de financement temporaire et d'émission;
- Construction d'une voie de communication selon l'étude de Rousseau Lefebvre incluant les frais de financement;

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est, par le présent règlement, imposé sur la base de la taxe foncière et il sera prélevé, chaque année, durant les termes de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant pour pourvoir aux engagements.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil

est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté par le Conseil de la municipalité d'Adstock lors de la séance ordinaire tenue 9 juillet 2018 et signé par le maire et le directrice générale & secrétaire-trésorière.

Monsieur le maire,

La dir. générale/sec.-trésorière,

Pascal Binet

Renée Vachon

AVIS DE MOTION :	27 juin 2018
PROJET DE RÈGLEMENT :	27 juin 2018
ADOPTION :	9 juillet 2018
TENUE DU REGISTRE :	8 août 2018
PUBLICATION :	Lors de l'approbation par le ministre
EN VIGUEUR:	Conformément à la loi